

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 6 de la Constitution, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend faire passer la durée du mandat présidentiel de cinq à sept ans. Le passage au quinquennat après le référendum du 24 septembre 2000 a entraîné un déséquilibre des pouvoirs entre gouvernement et Parlement.

En faisant coïncider élections présidentielles et législatives, l'Assemblée nationale a perdu sa fonction de contre-pouvoir. Avec le retour du septennat, les députés ne seraient plus élus directement après l'élection du Président de la République.